



ARRETE N° 2026-11
PORTANT DESIGNATION
D'UN CORRESPONDANT INCENDIE
SECOURS

Le Maire de Lovagny,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- VU** le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article D.731.14 relatif à la désignation d'un correspondant incendie et secours ;
- VU** Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

ARRETE

Article 1 : Madame Karen GAILLARD est désignée correspondante incendie et secours pour la commune de Lovagny.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Colonel, directeur du SDIS de la Haute-Savoie
- Monsieur le chef de Centre d'Intervention et de Secours d'Epagny

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lovagny, le 06 Juillet 2026.

Le Maire,

Henri CARELLI



Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 074-217401520-20260706-AR06072026_11-AI

